



**Benoît TESTE**  
*Secrétaire Général*  
BT/NO/19.20/076

**Monsieur Olivier VÉRAN**  
**Ministre des Solidarités et de la Santé**  
14 avenue Duquesne  
75700 Paris

Les Lilas, le 26 mai 2020

**Pièce jointe : 1**

Monsieur le Ministre,

Les syndicats de l'Éducation Nationale de la FSU vous demandent par ce courrier la fourniture gratuite, aux personnels comme aux élèves, de masques jetables.

La reprise de l'activité dans les écoles et les établissements scolaires expose tout particulièrement les agent-es. De par la nature de leurs missions, être au service du public, et en définitive de l'intérêt général, les fonctionnaires sont au contact direct du public, les interactions sont nombreuses, dans autant de configuration qui contribuent à la circulation du virus. Il est de la responsabilité de l'employeur de protéger ses agent-es.

Le protocole sanitaire national de l'Éducation Nationale précise que le ministère « mettra à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

Les personnels comme les élèves doivent avoir la possibilité d'enlever le masque en cours de demi-journée. Cette possibilité est créée par la réglementation, cela peut être nécessaire pour s'hydrater par exemple, dans une situation où la distanciation est garantie. Mais cette manipulation peut entraîner la nécessité de changement de masque. En conséquence, il faut plus de deux masques par journée.

Concernant les élèves, ce protocole prévoit que les parents des collégiens doivent « fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population ». Mais « dans l'attente, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dote chaque collège et lycée en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignant-es (masques grand public de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas ».

Ces dispositions sont insuffisantes. En effet, dans les écoles, collèges et CIO, les masques prévus et fournis sont des masques réutilisables. Le lavage et la désinfection doivent ainsi répondre à des règles strictes :

- Nettoyage du lave-linge par un rinçage à froid avec de la javel ou fonctionnement à vide à 60°C ou 95°C sans essorage recommandé.
- Cycle complet de lavage (mouillage, lavage, rinçage) de 30 minutes minimum avec une température de lavage de 60°C.

.../...

- Lavage des masques barrières possible avec des vieux draps en machine afin de garantir l'aspect mécanique du lavage.
- Séchage complet du masque barrière dans un délai inférieur à deux heures après la sortie de lavage recommandé. Les masques barrières ne doivent pas sécher à l'air libre.

Il est difficilement concevable de renvoyer cette tâche longue, coûteuse et pour laquelle tou-tes ne disposent pas toujours du matériel nécessaire vers les agent-es.

Il en va de même pour les familles.

Comment s'assurer que le lavage est bien effectué et donc que les masques avec lesquels reviennent les élèves et les agent-es satisfont aux normes réglementaires ? Par ailleurs, si l'Education nationale dote pour l'instant les élèves qui n'ont pas de masque, à brève échéance, ce sont bien les familles qui devront équiper leurs enfants. Comment s'assurer de la fiabilité de ces masques faits maison ou achetés dans le commerce ?

De plus, nous ne pouvons accepter que la charge de l'achat des masques repose sur les familles : un grand nombre connaissent des conditions de vie difficiles et sont durement éprouvées par la crise que nous traversons, il est inacceptable qu'elles puissent se trouver face à un arbitrage aussi douloureux qu'injuste entre l'achat de denrées alimentaires et l'achat de masques.

Les règles actuelles sont donc insuffisantes, font courir un risque aux personnels et sont un facteur d'aggravation des inégalités.

La FSU vous demande donc de modifier le décret du 12 mai 2020 de manière à rendre obligatoire par l'employeur :

- l'équipement quotidien des personnels et des élèves des écoles, collèges, lycées, CIO et services en masques jetables de type chirurgicaux par l'employeur, en nombre suffisant et non limité à deux par journée.
- l'équipement des personnels de santé et de tous les personnels qui auraient à prendre en charge une personne présentant des symptômes en masques FFP2.

De manière générale, la FSU exige que les masques soient distribués gratuitement à l'ensemble de la population. C'est un impératif d'égalité en plus d'être un élément incontournable de la lutte contre la diffusion du virus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

**Benoît TESTE**  
**Secrétaire Général de la FSU**

